


AXE 1

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services des droit commun



- » **Volet 1** : Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)
- » **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
-  **Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- » **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Sur le champ de l'accueil de loisirs, 1 512 actions ont bénéficié en 2021 à 57 000 enfants et adolescents, dont 31% bénéficiaires de l'Aeeh. Le montant moyen de subvention est de 14 076 €, couvrant environ 69% du surcoût estimé lié à l'accueil d'enfant porteurs de handicap. Les actions ont principalement concerné des dépenses de « renfort de personnel encadrant », qui, à compter de 2024, seront notamment financées par le complément inclusif en Alsh.

- **Le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :**
 - mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfpt, Sdjes...);
 - adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
 - se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir
 - l'inconditionnalité de leur accueil ;
 - renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil: dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires

- dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;
 - développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le
 - renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...
- **Les actions éligibles :**
- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
 - Adaptation des locaux ;
 - Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ;
 - Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.
- **Les dépenses éligibles :**
- Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
- **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :**
- Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
 - Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
 - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
 - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
 - Nombre de nouveaux référents handicap ;
 - Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
 - Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
 - Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc. ;
 - Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.